



Quelques chiffres sur les ruptures familiales

- Chaque année, près de **350 000** couples se séparent. **La moitié** a des enfants mineurs.
- Fin 2011, en France métropolitaine, **2,1 millions** de parents vivent avec au moins un enfant mineur sans l'autre parent (dont **86 000** cas de décès de cet autre parent et autour de **400 000** enfants non reconnus).
- En 2013, **125 000** divorces ont été prononcés. Dans **53%** des cas, ces parents ont des enfants mineurs.
- En 2012 (*dernière année disponible*), on compte **51 000** saisines judiciaires postérieures au divorce et **142 000** relatives aux enfants de parents non mariés concernant l'autorité parentale, les obligations alimentaires, le droit de visite et d'hébergement... (sans qu'on sache si ces saisines interviennent au moment de la séparation ou bien après).
- Décisions de justice concernant la résidence des enfants après la séparation ou le divorce (2012).
 - Dans **80%** des procédures, la décision du juge aux affaires familiales valide un accord des parents.
 - Les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant se répartissent de la façon suivante : chez la mère (**73%**), chez le père (**7%**), résidence alternée (**17%**).
- Décisions de justice concernant la pension alimentaire¹ (*décisions de juin 2012*)
 - Aucune pension n'est fixée dans **33%** des décisions de divorces et **31%** des cas lorsque les parents qui saisissent le juge n'étaient pas mariés.
 - Le juge fixe une pension beaucoup moins souvent en cas de résidence alternée (**23%**) qu'en cas de résidence unique chez la mère (**83%**).
 - Le montant moyen des pensions fixées par le juge s'établit à **170€** par enfant, la moitié d'entre elles étant comprises entre **100** et **200€**.
 - Le parent débiteur est presque toujours le père (**97%**) et la résidence de l'enfant est alors généralement fixée chez la mère.
 - Lorsqu'une pension est fixée, son montant est inférieur à celui de l'Allocation de soutien familial² dans **18%** des cas.
- Selon les sources, le poids de la pension alimentaire dans le revenu du parent gardien varie entre **11%** et **18%**. La pension alimentaire constitue donc un apport significatif au revenu du créancier.
- Quatre ans après la rupture, près de **la moitié** des pères et **28%** des mères ont constitué un nouveau couple - qui sera pérenne ou pas.

1. ou « contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant » (CEEE)

2. 89,34€ par enfant et par mois en 2012 ; 100,09€ par enfant et par mois depuis le 1^{er} avril 2015